DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE COMMUNE DU HAUT-BREDA

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE ORDINAIRE DU 26 FEVRIER 2020

L'An deux mil vingt, le vingt-six février à dix-huit heures, le Conseil Municipal, proclamé par le bureau électoral à la suite du scrutin du 23 mars 2014 s'est réuni dans la salle de la mairie sur la convocation qui lui a été adressée par le maire, conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités territoriales.

Nombre de conseillers en exercice : 21

Présents:

14

Votants:

Absent(s): 7

16

Date d'affichage: 13/02/2020

Date de convocation: 13/02/2020

Présents: CHASSANDE-BARRIOZ Joëlle, COHARD Gérard, CORBALAN Noëlle, FOURNIER Alain, GALLO Serge, JOYEUX Eric, LEVET Jean-Michel, MEGRET Christelle, OBRELSKA Thierry, RAFFA Fabrice, REYMOND Christian, ROCHE Annie, THILLY Sandrine, THOMASSIN Dominique.

Absent(s): BOUCHET-BERT-PEILLARD René (pouvoir à THILLY Sandrine), GENTIL Joël, LE GALL Micheline, ROUSSILHE Claude, JUTTEN Christian (pouvoir à Alain FOURNIER) STRADIOTTO Alain, VAUSSENAT Stéphane.

Secrétaire de séance : Sandrine THILLY

DELIBERATION n°2020.02.01

Budget commune: Compte administratif 2019 - Approbation du Compte de Gestion du comptable public.

1. Monsieur le Maire présente le compte administratif du budget de la COMMUNE de l'année 2019 qui se définit comme suit :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	
DEPENSES	1 619 058.65 €	2 146 996.82 €	
RECETTE S	1 974 529.32 €	1 721 289.47 €	
RESULTAT 2019	355 470.67 €	- 425 707.35 €	
REPORT 2018	1 111 948.54 €	- 262 995 .24 €	
RESULTAT DE CLOTURE 2019	1 467 419.21 €	- 688 702.59 €	

un déficit d'investissement : - 688 702.59€

• un excédent de fonctionnement : 1 467 419.21€

un reste à réaliser en recettes d'investissement : 150 000€

Le Maire sort pour le vote du compte administratif.

2. Le compte de gestion 2019 est présenté au Conseil Municipal, les montants des opérations concordent avec ceux du compte Administratif.

En conséquence, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal approuve :

- le compte administratif 2019
- le compte de gestion du comptable public

DELIBERATION n°2020.02.02

Dénomination des rues Le Haut-Bréda

En cours de rectification

Il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques. La dénomination des voies communales, et principalement celles à caractère de rue ou de place publique, est laissée au libre choix du conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même. Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales. Il convient, pour faciliter le repérage, l'accès des services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

Le Maire du Haut-Bréda, Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2213-28 ; Considérant que le numérotage des habitations en agglomération constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire ; Vu la délibération du conseil municipal en date du 19.03.2018 pour la commune historique de Pinsot et décidant de donner une dénomination officielle aux voies et places publiques de la commune.

Décide la création de la voie libellée et les numéros de voirie suivants:

P	Adret	impasse de l'Adret		
(P)	Ayettes	route des Ayettes		
P	Ayettes	place des Ayettes		
P	Barnier	rue Louise Barnier		
La Ferr	Biassus	chemin des Biassus		
(P)	Bonnay	impasse de Champ Bonnay		
P	Bourgeat	impasse de la Bourgeat Blanche		

Р	Bourlière	place de la Bourlière	
Р	Bout	parking du Bout	7
	Bréda	route du Haut Bréda	
La Ferr	Burdins	route des Burdins	
La Ferr	Burdins	impasse du Burdin du Fond	
La Ferr	Cachet	route du Cachet	
La Ferr	Catin	chemin de la Catin	
Р	Charvin	route du Charvin	
P	Chinfert	place de Chinfert	
Р	Chinfert	ancienne route de Chinfert	
La Ferr	Cley	route du Cley	
Р	Cohard	place du Cohard	
Р	Cohard	route du Cohard	
La Ferr	Coharde	chemin de la Coharde	
La Ferr	Contrebandiers	chemin des Contrebandiers	
La Ferr	Coquands	impasse des Coquands	
La Ferr	Curtillard	chemin du Curtillard	
La Ferr	Encolet	chemin d'Encolet	
Р	Epine	route de l'Epine	
Р	Ferrière	route de la Ferrière	
Р	Fougère	chemin de la Fougère	
La Ferr	France	place de Fond de France	
La Ferr	Fruitière	route de la Fruitière	
La Ferr	Gibergy	chemin du Gibergy	
Р	Gleyzin	route du Gleyzin (+parking de l'Oule)	
La Ferr	Haberts	route des Haberts	
La Ferr	Houillères	chemin des Houillères	
Р	Jalon	rue du Jalon	
Р	Centrale	impasse de la Centrale	

La Ferr	Lavandières	rue des Lavandières		
La Ferr	Mairie	place de la Mairie		
La Ferr	Martinette	impasse de la Martinette		
La Ferr	Millets	route des Millets		
La Ferr	Moilles	impasse des Moilles		
La Ferr	Mollard	route du Mollard		
La Ferr	Montarmand	route de Montarmand		
La Ferr	Montarmand	place de Montarmand		
P	Moulin	impasse du Vieux Moulin		
P	Pavé	chemin du Pavé		
La Ferr	Peintres	rue des Peintres		
P	Perchetan	place de perchetan		
P	Piat	place de la Piat		
La Ferr	Pissou	route de la Cascade du Pissou		
La Ferr	Port	rue du Port		
La Ferr	Pralot	impasse du Pralot		
Р	Pré	route du Grand Pré		
Р	Rambaudes	piste forestière des Rambaudes		
Р	Replat	chemin du Replat		
La Ferr	Ruisseau	Chemin du Ruisseau de Merdaret		
La Ferr	Tambour	impasse du Crêt du Tambour		
La Ferr	Taviaux	impasse des Taviaux		
La Ferr	Thiervoz	impasse du Grand Thiervoz		
La Ferr	Thiervoz	route du Petit Thiervoz		
Р	Vache	route du Plan de la Vache		
La Ferr	Valloire	route de la Petite Valloire		
La Ferr	Vaugelat	route de Vaugelat		
La Ferr	Vorza	chemin du Vorza		

DELIBERATION n°2020.02.03

Transfert des emprunts liés à la gestion de l'eau et de l'assainissement

Monsieur le Maire rappelle la délibération de la communauté de communes le Grésivaudan DEL-2015-337 en date du 7 décembre 2015, actant de la prise de compétence eau et assainissement à compter du 1^{er} janvier 2018.

Monsieur le Maire explique que les emprunts listés en annexe doivent être transférés et pris en charge par la communauté de communes.

Ces emprunts ont effectivement financé des travaux liés à la gestion de l'eau et de l'assainissement qui seront détaillés dans un PV de mise à disposition élaboré d'ici le mois d'octobre 2020.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal l'autorisation de procéder aux opérations de transfert des emprunts liés à l'eau et l'assainissement :

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise le Maire ;

- A signer le certificat administratif concernant le transfert des emprunts liés à la gestion de l'eau et l'assainissement (liste des emprunts jointe en annexe)
- A procéder à toutes les opérations nécessaires au transfert des emprunts
- A signer le procès-verbal détaillant les travaux liés à l'eau et l'assainissement, qui ont été financés par ces emprunts.

Délibération adoptée à l'unanimité

DELIBERATION n°2020.02.04

Signature d'un avenant convention provisoire eau/assainissement

Monsieur le maire informe le conseil municipal qu'il convient de reconduire la gestion provisoire de l'eau et l'assainissement par un avenant.

La proposition de renouvellement porte sur une forfaitisation à la demande du service, comme des communes pour simplifier la gestion des remboursements.

Il est décidé d'établir un règlement payable en deux fois au profit de la commune sur cette base :

	Eau	Assainissement	
Pinsot	1 500,00 €	500,00 €	
La Ferrière	1 500,00 €	500,00 €	

L'avenant proposé est d'une durée d'un an renouvelable de manière tacite pour une durée équivalente.

Cette rémunération sera revalorisée de 1 % pour 2021, sauf écart significatif en 2019 ou modification du contenu des missions.

En conséquence, après avoir entendu l'exposé de monsieur le Maire, l'ensemble du conseil approuve à l'unanimité cette proposition et autorise le Maire à signer la l'avenant de la convention avec La Communauté de Communes du Grésivaudan.

Délibération adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION n°2020.02.05

Signature d'une convention de déneigement par la commune de la RD 280 G allant à Montarmand entre les PR 0+000 et 4+197 sur la commune du Haut-Bréda La Ferrière.

Le Maire, Monsieur Gérard COHARD informe le conseil municipal qu'il convient de signer une nouvelle convention avec le conseil départemental de l'Isère pour le déneigement de la voirie départementale RD 280 G allant du village de La Ferrière à Montarmand durant les périodes de viabilité hivernale soit du 1er novembre au 15 avril.

Un agent de la commune effectue ce déneigement avec un véhicule communal dès que Les besoins le nécessitent et en même temps que le déneigement de la voirie communale des Burdins.

Le circuit travaillé représente 4,175 km.

En conséquence, après avoir entendu l'exposé de monsieur le Maire, l'ensemble du conseil approuve à l'unanimité cette proposition et autorise le Maire à signer la convention avec le Conseil Départemental de l'Isère pour une durée de dix ans à compter de cette année sans possibilité de reconduction.

Elle prend effet à compter du démarrage de la saison hivernale.

Délibération adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION n°2020.02.06

Signature d'une convention avec la SACPA

Le Maire, Monsieur Gérard COHARD informe le conseil municipal qu'il convient de signer une convention avec la SACPA (Service pour l'assistance et le contrôle du peuplement animal) dont la fourrière la plus proche se situe au Versoud.

Ce contrat global prend effet en date du 15 février 2020.

Le montant est basé sur un forfait annuel calculé en fonction du nombre d'habitants indiqué au dernier recensement soit pour le Haut-Bréda : 409. Le montant annuel HT s'élève à 466.98 euros (TVA 20%) soit 560.37 euros TTC.

En conséquence, après avoir entendu lecture du contrat, l'ensemble du conseil municipal autorise le maire à le signer.

Délibération adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION n°2020.02.07

Attribution de compensation 2019

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la communauté de communes le Grésivaudan s'est prononcée sur le montant de l'attribution de compensation définitif 2019 des communes des Adrets, de Theys, de Laval et du Haut-Bréda (DEL-

2019-0378 du 29/11/2019 complément de la délibération DEL-2019-0347 du 14 octobre 2019).

Les montants de compensation ont été ajustés pour les communes des Adrets, de Laval, du Haut-Bréda et de Theys au titre du transfert de la station des 7 Laux. Il a été proposé dans l'attente d'une analyse plus fine des comptes de l'ex SIVOM des 7 Laux par la commission des finances restreintes, de ne retraiter que les contributions retenues au titre de l'année 2017.

La commune du Haut-Bréda doit délibérer de façon concordante pour permettre à la communauté de communes de régulariser le versement du solde dû.

COMMUNES	ATTRIBUTION	RETRAITEMENTS	ATTRIBUTION DE	
	COMPENSATION	PROPOSES	COMPENSATION	
	2018		2019	
LES ADRETS	-1 720 273€	971 181€	-749 092€	
LE HAUT-BREDA	6 967€	216 958€	223 925€	
LAVAL	-8 182€	12 060€	3 878€	
THEYS	19 493€	50 609€	70 102€	
TOTAL	-1 701 995€	1 250 808€	-451 187€	

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide, à l'unanimité

- Approuve la délibération DEL-2019-0378 de la communauté de communes le Grésivaudan
- Approuve les montants indiqués dans le tableau ci-dessus
- Accepte les régularisations en fonction des acomptes déjà versés en 2019 conformément au tableau ci-dessus

Délibération adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION n°2020.02.08

Demande de subvention pour les Nuits du Haut Bréda auprès de la Communauté de Communes du Grésivaudan 2020

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal

- la reconduction des Nuits du Haut Bréda pour l'année 2020
- qu'une subvention est susceptible d'être accordée par la Communauté de Communes du Grésivaudan au titre de la 11 ème édition des Nuits du Haut Bréda.

Le Conseil Municipal délibère et décide à l'unanimité de solliciter l'attribution d'une subvention d'un montant de 5000 euros auprès de Communauté de Communes du Grésivaudan.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents afférant à la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION n°2020.02.09

Signature d'une convention avec le SDIS

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de signer une convention avec le SDIS de l'Ière relative aux conditions d'utilisation de mise à disposition de l'application informatique partagée de gestion de la défense extérieure

contre l'incendie DECIsère.

Cette convention a pour objet de définir l'encadrement juridique des modalités de mise à disposition au profit du bénéficiaire de l'application informatique ayant pour fonction la gestion partagée des PEI (Points d'Eau Incendie).

Cette convention est valable pour une durée de un an.

Au-delà de cette échéance, elle sera renouvelée par tacite reconduction et par période de un an.

En conséquence, l'ensemble du conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec le SDIS de l'Isère.

Délibération adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION n°2020.02.10

Autorisation de rembourser des frais de déplacement des bibliothécaires bénévoles

Monsieur le Maire rappelle l'existence de 2 bibliothèques municipales, situées sur les communes historiques de Pinsot et de La Ferrière

Considérant que ce service est géré et animé par des bénévoles, Monsieur le maire explique que les bénévoles sont amenés, dans le cadre de ce service public, à effectuer des déplacements pour le compte de la Commune, en particulier pour leur formation, leurs relations avec la Bibliothèque Départementale et leurs achats en librairie.

Conformément à l'article 2 du décret n° 91-573 du 19 juin 1991, après en avoir délibéré le Conseil Municipal

- autorise le remboursement par la Commune de leurs frais de déplacements, y compris ceux effectués avec leur véhicule personnel, selon les règles applicables aux fonctionnaires territoriaux.
- Le Conseil Municipal donne délégation à Monsieur le Maire pour dresser et tenir à jour la liste de ces bénévoles. Annexe : liste des bénévoles, datée et signée par le Maire.

Délibération adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION n°2020.02.11

Achat des garages de Fond de France à EDF

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal du Haut-Bréda, que la commune historique de La Ferrière utilise les quatre garages de Fond de France implantés sur la parcelle AE 150 appartenant à EDF depuis le 21 mai 2012, et souhaite les acquérir.

EDF a accepté de les mettre à disposition de la commune à titre gracieux en attentant la vente.

Aujourd'hui toutes les pièces administratives liées à cette vente étant constituées, Monsieur le Maire propose de finaliser cet achat.

Il convient également d'autoriser les servitudes suivantes liées à cette acquisition :

- Servitude de passage pour accéder à la station météorologique DTG et à la vanne rehaussée d'une passerelle et le droit de maintenir ladite station météorologique grevant la parcelle AE n° 150 à EDF
- Servitude de passage tous usage grevant la parcelle AE n° 474 et bénéficiant à la parcelle AE n° 150 à EDF

Les frais de constitution de servitude sur les frais d'acte s'élèvent à 800 euros par servitude soit 1600 euros.

Ils seront à la charge de la commune.

En conséquence, Monsieur le Maire sollicite le conseil municipal afin de poursuivre les démarches relatives à cet achat pour un montant s'élevant à 6 000 euros ainsi que les frais inhérents à cette acquisition (frais de servitude).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

- autorise Monsieur Le Maire à effectuer les démarches nécessaires auprès d'EDF puis de l'étude de Maître DUFRESNE et à signer l'acte authentique correspondant.

Délibération adoptée à l'unanimité

DELIBERATION n°2020.02.12

Mise à disposition de parcelles communales

La commune du Haut-Bréda souhaite apporter son soutien à l'installation en maraichage biologique à Monsieur Jérôme LABY et Mme Danielle WHARMBY à la Vie Plaine, en mettant à leur disposition des terrains situés à Pinsot dans le secteur Le Checlat et Meunier.

Une convention doit définir les modalités de mise à disposition des terrains.

Cette convention est valable pour une durée de 10 ans reconductible.

Cette mise à disposition sera à titre gratuit

La convention autorisera si nécessaire la construction de plateforme pour l'installation de tunnels de cultures à la charge du preneur.

En conséquence, l'ensemble du conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec M. Jérôme LABY et Mme Danielle WHARMBY de mise à disposition des terrains détaillés dans le tableau suivant :

commune	section	n°	Surface	Lieu-dit
Pinsot-le	A	284	3 970 m2	Le Checlat
Haut-Bréda				
Pinsot-le	A	285	490 m2	Le Checlat
Haut-Bréda				
Pinsot-le	A	286	3 590 m2	Le Checlat
Haut-Bréda			W0027 3 (00) 4 (00) (00) (00) (00) (00) (00) (0	
Pinsot-le	A	292	690 m2	Meunier
Haut-Bréda				
Pinsot-le	A	294	13 905 m2	Meunier
Haut-Bréda				
Pinsot-le	A	526	16 860 m2	Meunier
Haut-Bréda				
Pinsot-le	A	730	5 396 m2	Le Checlat
Haut-Bréda				

Surface totale: 44 901m2

Délibération adoptée à l'unanimité

DELIBERATION n°2020.02.06

Signature d'une convention avec la SACPA

Le Maire, Monsieur Gérard COHARD informe le conseil municipal qu'il convient de signer une convention avec la SACPA (Service pour l'assistance et le contrôle du peuplement animal) dont la fourrière la plus proche se situe au Versoud.

Ce contrat global prend effet en date du 15 février 2020.

Le montant est basé sur un forfait annuel calculé en fonction du nombre d'habitants indiqué au dernier recensement soit pour le Haut-Bréda : 409. Le montant annuel HT s'élève à 466.98 euros (TVA 20%) soit 560.37 euros TTC.

En conséquence, après avoir entendu lecture du contrat, l'ensemble du conseil municipal autorise le maire à le signer.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Séance levée à 20 h